

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE A DUREE DETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Merci de remplir ce document
en MAJUSCULES.

LE BAILLEUR : Mlle HUYGHE Valérie
15, rue Flour 62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 06 16 77 72 87
Email : heberge.etudiant@gmail.com

LE PRENEUR :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / / A

Adresse :

.....

Tél : / / / / Email :

AVEC LA CAUTION DE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél : / / / /

IL A ÉTÉ ARRETE CE QUI SUIT :

- Mlle HUYGHE Valérie loue à M.....
la chambre d'étudiant n° sise :
 - 15, rue Flour 62200 BOULOGNE SUR MER
 - 4, rue Eugène Livois 62200 BOULOGNE SUR MER (la taxe d'habitation est susceptible de vous être réclamée pour cette adresse.)
 - La présente location n'est consentie qu'au plus, pour une durée de.....mois,
soit du / / au / / date à laquelle le preneur devra libérer les lieux sachant
dès à présent qu'il ne pourra à la date d'expiration de sa location, se prévaloir d'un droit quelconque au
maintien dans les lieux.
 - Le présent contrat n'est consenti que suite à la présentation de sa carte d'étudiant, de sa carte d'identité
et de l'acceptation d'un loyer mensuel de..... € qui devra être réglé par le preneur le 1^{er} de chaque
mois, loyer comprenant les charges locatives de **65€** (consommation d'eau, chauffage, électricité, ordures
ménagères et accès internet), et d'une caution égale à **1 mois de loyer** qui sera encaissée et restituée au
preneur à la fin du contrat (sauf si dégradations).
 - Les clefs seront remises au preneur suite à :
 - La présentation de sa carte d'identité.
 - La présentation de sa carte d'étudiant.
 - Au paiement du loyer du mois en cours.
 - Au paiement d'un DEPOT DE GARANTIE (CAUTION) égal à un mois de loyer avec charges.
 - La présentation d'une ATTESTATION D'ASSURANCE contre les risques locatifs (incendie, explosion,
dégâts des eaux).

En cas de perte de celles-ci, afin de couvrir les frais de reproduction, sera demandée la somme de **25 €**.
 - État des lieux approuvé par les deux parties, après la visite de la dite location. Le preneur reconnaît prendre
possession pour la durée ci-dessus de : 1 lit, 1 lampe de chevet, 1 bureau, 1 chaise de bureau, 1 lampe de
bureau, 1 armoire, 1 cuisinette avec 1 micro-ondes, 1 réfrigérateur/freezer, 1 bar, 2 tabourets.
 - Obligations particulières du bailleur et du preneur : se reporter pages 2 et 3.
- La réservation ne sera effective qu'à réception du contrat daté et signé et au versement du chèque de caution.

Fait le : / / à :

LE BAILLEUR

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

LE PRENEUR

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

LA CAUTION

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

CLAUSES GENERALES

A) OBLIGATIONS DU PRENEUR :

Le présent contrat est fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Le preneur s'engage à se conformer exactement et ponctuellement aux obligations qui lui incombent, tant en vertu de la loi et notamment de l'article 1728 du code civil, qu'en vertu des obligations suivantes :

EN PARTICULIER, LE PRENEUR S'ENGAGE :

1. A payer le loyer convenu le 1^{er} du mois (tout mois commencé étant dû)
2. A occuper **PERSONNELLEMENT** le logement et par conséquent à ne céder, même gratuitement, son droit à la présente location, ni sous louer.
3. A user paisiblement des locaux loués en respectant leurs destinations contractuelles.
4. A ne faire en aucun cas le double de la clef pour une tierce personne, ni lui donner la clef.
A noter qu'en cas de perte, afin de couvrir les frais de reproduction, sera demandée la somme de **25 €**.
5. A ne recevoir aucune visite avant 7h et après 21h, aucune personne ne sera tolérée en dehors des heures précisées ci-dessus.
6. Aucun animal n'est accepté.
7. A répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat.
8. A ne pas transformer les locaux sans l'accord écrit du propriétaire.
9. A souffrir, sans indemnités et, ni diminution de loyer, de toute réparation que le propriétaire jugerait utile de faire exécuter dans l'immeuble ainsi que les travaux nécessaires au maintien en bon état et à l'entretien normal des locaux loués.
10. A se conformer aux prescriptions ci-après concernant le bon ordre et la bonne tenue de l'immeuble, à savoir :
 - Ne rien déposer, même temporairement dans les parties communes de l'immeuble (palier, escalier, salle de bains, etc...)
 - Ne projeter aucun objet, ni détritrus par les fenêtres vers la rue ou vers la cour.
 - Veiller à ne rien introduire dans les éviers, lavabos, douches, WC qui puisse détériorer l'émail ou obstruer les tuyaux d'écoulement.
 - Ne faire aucun bruit pouvant troubler la tranquillité des autres locataires.
 - Chaque étudiant doit veiller à la propreté de sa chambre, salle de bain, WC et des lieux communs.
(un contrôle mensuel peut être effectué).
11. Demander l'accord du propriétaire avant d'apporter tout appareil électrique pour éviter tout risque de surtension. L'usage d'instruments de musique, radio ou TV devra être modéré entre 21h et 7h du matin, et également tout au long de la journée.
11. D'informer immédiatement le bailleur ou son mandataire de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.
12. Le linge de maison (drap, housse de couette 1p, taie oreiller) devra être fourni par le locataire.
13. À ne pas faire de lessive.
14. À ne pas allumer de bougie.
15. À ne pas brancher de guirlande électrique.
16. À ne pas fumer.
17. Le présent contrat ne pourra être résilié avant son expiration, le preneur devra régler son loyer jusqu'à la fin du contrat, sauf en cas de force majeure (décès ou perte d'un emploi concernant le père ou de la mère du preneur), la demande de résiliation doit alors se faire par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois entiers avant le départ.
18. A ne quitter les lieux qu'après avoir remis les clefs et communiqué sa nouvelle adresse au bailleur.
19. La caution ne sera rendue qu'après l'état des lieux avec déduction d'éventuelles dégradations.

LA CAUTION NE SERAIT PAS RENDUE SI UNE SEULE DE CES CLAUSES NE SERAIT PAS RESPECTEE

En outre, le bailleur ou son mandataire, se réserve le droit de visiter les lieux plusieurs fois l'an, pour s'assurer de leur bon état d'entretien et de l'exécution des clauses précédentes, ou d'intervenir en cas de force majeure.

B) OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

1. Délivrer au preneur le logement en bon état d'usage.
2. Fournir toutes les prestations de ce contrat au prix convenu.
3. Assurer au preneur une jouissance paisible des lieux loués.

C) CLAUSES RESOLUTOIRES :

Le bailleur peut rompre le contrat dans le cas où l'une des clauses résolutoires citées ci-dessous n'est pas respectée, le preneur devra quitter les lieux à la fin du mois en cours

- Du paiement à son échéance d'un seul terme du loyer.
- De la présentation d'une attestation d'assurance.
- Du respect des obligations réciproques.

D) CLAUSE CONDITIONNELLE :

En signant ce contrat les deux parties renoncent expressément à tout document modifiant la présente convention.